



## MONTAGE DES PNEUMATIQUES MARQUES « FRT »

Le marquage « FRT » (\*), qui est présent sur les flancs de pneumatiques Poids Lourds de certains manufacturiers, est défini dans les standards ETRTO et dans le Règlement ECE 54 (« Marquage 3.1.15 ») comme étant l'identification de :

*« Pneumatiques conçus spécifiquement pour les essieux de remorques et les essieux de véhicules automobiles autres que les essieux directeurs avant et moteurs ».*

En conséquence avec cette réglementation, les manufacturiers déclinent toute responsabilité des conséquences directes ou indirectes liées au montage d'un pneumatique marqué « FRT » sur l'axe avant de direction ou sur l'/les essieu(x) moteur(s) d'un véhicule automobile.

(\* « FRT » : abréviation de « Free Rolling Tire »



<b>Recommandations TNPF - Edition 2010</b>		Réf. : PL 09
Date de création : Juin 2010	Date de dernière mise à jour : Octobre 2010	P. 1 / 1